

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2016/2017

Pièce associée : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

Le code de l'environnement donne compétence au préfet de département pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse ainsi que les règles particulières qui s'appliquent à la chasse des différentes espèces.

Objectif :

L'arrêté soumis à la consultation du public s'appliquera à la saison de chasse 2016/2017.

Les articles L 425-15 et R 424-6 du code de l'environnement prévoient que le préfet fixe chaque année les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier.

Les périodes d'ouverture générale de la chasse à tir et au vol doivent être comprises entre le troisième dimanche de septembre, soit le 18/09/2016, et le dernier jour de février, le 28/02/2017. Ces dates sont imposées par le code de l'environnement (CE) : articles R 424-4 pour le vol et R 424-7 pour le tir. Par ailleurs, l'article R 424-8 du CE permet au préfet d'ouvrir de façon anticipée à partir du 1er juin 2016 la chasse de certaines espèces de gibier, sous certaines conditions.

A compter de cette campagne le plan de gestion petit gibier (perdrix grise, faisán commun et lièvre) se substitue au plan de chasse instauré initialement sur les communes cités à l'article 9 de l'arrêté.

Pour la vénerie sous terre, les dates de clôture sont indiquées à l'article R 424-5 du code de l'environnement. Le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. Cependant, dans le cadre du dispositif de capture des blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine, afin d'éviter toute contamination des chiens utilisés pour la pratique de cette chasse, il convient de limiter la pratique de la vénerie sous terre en excluant les communes incluses dans les périmètres concernés par le dépistage.

En application de l'article R 424-6, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau sont fixées par le ministre en charge de la chasse.

Enfin, l'arrêté définit les modes et pratiques de chasse autorisés ainsi que les réglementations afférentes à la pratique de la chasse.

Après avoir recueilli l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ainsi que celui de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et à l'issue de la consultation, l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2016/2017 sera présenté à la signature de M. le préfet des Ardennes.

Modalités de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et de l'ordonnance n°2013-714 du 05 août 2013, le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2016/2017 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Aussi, pour répondre aux dispositions de l'article R 424-6 qui prévoit la publication dudit arrêté 20 jours avant la date de sa prise d'effet, le délai de consultation est ramené à 15 jours au lieu de 21 jours.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : *Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 27 avril 2016

Fin de la consultation : 11 mai 2016